

L'An deux mille vingt, le quinze octobre, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/10/2020, s'est réuni 'Salle des Fêtes' à CORNIER sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

**Etaient présents :**

Mmes BILLOT, BOUCHET, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, LAFARIE, PARIS, TARAGON.  
MM. AEBISCHER, AMOUDRY, ANTHOINE-MILHOMME, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BLOUIN, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD C, BOUVARD M, BUFFLIER, CAVAREC, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FRANCOIS, GENOUD, GILBERT, GILLET, GOURDIN, GYSELINCK, HAVEL, JACQUES, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, MARTIN-COCHER, MEYNET-CORDONNIER, OBERLI, PAULY, PELLARIN, PENHOÛËT, PERRET, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROSSINELLI, SIBILLE, STEYER, THOUVENIN, TOURNIER, TRUFFET, VITTOZ.

**Suppléants :**

Mme ARMAND-GRASSET.  
MM ANTHOINE, CHARBONNIER, GOURREAU, NEVES, PINARD, SAUVAGET, VUILLERMOZ.

**Avaient donné pouvoir :**

Mme METRAL, MUGNIER.  
MM. BARTHALAIS, DEFAGO, GILET, HACQUIN, MATHIAN, PETIT.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes BRO, MERMIER.  
MM. AMADIO, BARBIER, BOISIER, BURNET, CALONE, CARTIER, CHARRAT, CHASSAGNE, FONTAINE, GAUDIN, GONDA, HERBRON, LEROY, LOMBARD, MODURIER, PEROU, VILLARD.

**Assistaient également à la réunion :**

Mme OLLIVIER, Payeure départementale  
Mmes ASSIER, CHATELET, FORSTER, GIZARD, KHAY, PERRILLAT, RENOIR,  
MM. CHALLEAT, GAL, GATINET, LOUVEAU, RACAT, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN : du SYANE

**Membres en exercice : 83**

**Présents : 64**

**Représentés par mandat : 8**

---

Le Président ouvre la séance et propose d'adopter le point N°25 « Ressources Humaines – Personnel du Syndicat – Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs » et de retirer le point N°24 « Compte-rendu des décisions prises par délégation ».

Après accord du Comité, il donne connaissance de l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 16 septembre 2020.
3. Fixation du nombre de Vice-Présidents.
4. Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYANE (CCSPL).
5. Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte - Commission Consultative Paritaire entre le SYANE et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (CCPE).
6. Création des commissions thématiques et désignation de leurs membres.
7. Régie Syan'Chaleur du SYANE - Désignation des membres du Conseil d'Exploitation.

8. Société d'économie mixte Syan'EnR - Désignation des représentants du SYANE auprès des différentes instances.
9. Désignation du représentant du SYANE auprès de la société d'économie mixte TERACTION.
10. Désignation du représentant du SYANE auprès d'AURA EE, Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement.
11. Désignation du représentant du SYANE auprès de l'association AMORCE.
12. Désignation du représentant du SYANE auprès de l'association TENERDIS.
13. Désignation du représentant du SYANE auprès de l'association ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES.
14. Désignation du représentant du SYANE auprès de l'association CIBE.
15. Réforme des statuts du SYANE - Précisions apportées aux statuts approuvés le 19 décembre 2019.
16. Acquisition de l'immeuble « Le Carat » - Approbation de variantes.
17. Finances - Décision modificative n° 1 du budget principal.
18. Finances - Décision modificative n° 2 du budget annexe Réseaux de chaleur.
19. Finances - Convention avec le Conseil départemental de la Haute-Savoie pour l'année 2020.
20. Ressources humaines - Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec le Comité des Œuvres Sociales du département de la Haute-Savoie.
21. Maîtrise de l'énergie - Rénovation énergétique des bâtiments publics - Appel à projets 2020 - Attribution de subventions.
22. Candidature du SYANE à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA du programme ACTEE pour la rénovation du bâti public.
23. Exploitation du réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique - Avenant n°8 à la convention de délégation de service public.
24. Compte-rendu des décisions prises par délégation. **Retiré de l'ordre du jour.**
25. Ressources Humaines – Personnel du Syndicat – Suppression et création de postes et modification du tableau des emplois et des effectifs.
26. Questions diverses.

---

### 1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu Secrétaire de Séance.

### 2. **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 16 SEPTEMBRE 2020**

Le Procès-verbal de la réunion du Comité du 16 septembre 2020 est approuvé sans observation.

### 3. **FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

**Exposé du Président,**

Conformément aux articles L.5721.1 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 7.2 des statuts du Syndicat, le Bureau est composé du Président, d'un ou de plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, c'est-à-dire le Comité, dans la limite toutefois de 20 % de l'effectif. L'article 7.1 des statuts prévoit que le nombre de Vice-Présidents est fixé par le Comité syndical sur proposition du Président, avec a minima un Vice-Président par collège (soit au moins 7 Vice-Présidents).

Par délibération du 16 septembre 2020, le Comité a décidé de fixer le nombre de Vice-Présidents à 9.

Le Président propose de porter leur nombre à 10.

Il rappelle que les membres du Bureau élisent les Vice-Présidents. Leur élection s'est déroulée lors du Bureau syndical du 30 septembre 2020.

Si cette proposition est acceptée par le Comité, le 10<sup>ème</sup> Vice-Président sera chargé de la communication et des relations extérieures.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider la création de ce 10<sup>ème</sup> poste de Vice-Président.

**71 voix Pour**  
**1 abstention - M. ROSSINELLI.**

**Adopté.**

Le Président propose une suspension de la séance du Comité afin d'organiser l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président par les membres du Bureau syndical.

Le Président ouvre à nouveau la séance et reprend la suite de l'ordre du jour.

#### **4. COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SYANE (CCSPL).**

##### **Exposé du Président,**

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) est constituée, conformément à l'article L.413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vue d'émettre à titre consultatif un avis sur le fonctionnement et l'amélioration de l'ensemble des services publics organisés par le Syndicat.

Cette Commission s'inscrit dans la volonté d'informer plus largement les associations locales à la connaissance des services publics, tels que les services publics d'électricité et de gaz, ou de communications électroniques.

De plus, dans la perspective de délégation de service public, la CCSPL doit être systématiquement consultée pour avis, préalablement au lancement d'une telle procédure.

Suite au renouvellement du Comité Syndical, après les élections municipales de 2020, il est donc nécessaire de renouveler la CCSPL du SYANE.

Jusqu'en 2020, cette Commission, présidée par le Président du SYANE ou son représentant, comprend en outre 3 représentants (et leurs suppléants) pour le Syndicat et 4 représentants (et leurs suppléants) d'associations d'usagers des services publics.

Compte tenu de l'élargissement des périmètres des services du SYANE, en particulier en matière de mobilité, il est proposé d'intégrer l'Automobile Club du Mont Blanc (ACMB74) à la CCSPL. Cette association représente, au niveau local, des usagers de la mobilité électrique. Il est également proposé d'équilibrer en conséquence le nombre de représentants du SYANE, en le relevant à 5 représentants (et leurs suppléants).

Outre les membres de la Commission, la Région est également représentée depuis décembre 2018, en tant qu'invité permanent, avec voix consultative, pouvant participer aux débats mais ne pouvant pas prendre part aux votes, pour les sujets concernant le service public de communications électroniques.

Il est précisé que le fonctionnement de la CCSPL du SYANE est encadré par un règlement intérieur qui a été adopté en décembre 2018.

Les membres du Comité syndical sont invités :

- à désigner les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :
  - ✓ Les représentants du SYANE :
    - Monsieur Jean-Paul AMOUDRY, Président de la Commission (ou son représentant),
    - 4 titulaires : Patrice COUTIER, Joël BAUD-GRASSET, Christian AEBISCHER, Gilles FRANCOIS
    - et 5 suppléants : David RATSIMBA, Jean-Pierre STEYER, Marc GENOUD, Joseph DEAGE, Eric PEUGNIEZ
  - ✓ Les représentants des Associations de consommateurs :
    - Familles de France - Fédération départementale de Haute-Savoie,
    - UDAF - Union Départementale des Associations Familiales,
    - Familles Rurales - Fédération départementale de Haute-Savoie,
    - UFC - Que choisir Haute-Savoie,
    - Automobile Club du Mont Blanc - ACMB74.avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.
- à déléguer au Président le pouvoir de convoquer et réunir régulièrement la CCSPL du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

## **5. LOI RELATIVE A LA TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE – COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENTRE LE SYANE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (CCPE)**

### **Exposé du Président,**

- Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.
- Cette Commission a pour objectif de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».
- Le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession Enedis, a donc créé, le 15 décembre 2015, une commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Suite à la nouvelle carte des EPCI-FP du 1er janvier 2017, le nombre de délégués par EPCI-FP a été ajusté pour tenir compte de l'évolution des périmètres, de la population (donnée INSEE décembre 2016, populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2017, date de référence statistique : 1er janvier 2014) et de la représentation des EPCI, de la manière suivante :

- ECPI-FP < 20.000 habitants : 1 délégué,
- EPCI-FP de 20.000 à 50.000 habitants : 2 délégués,
- EPCI-FP de 50.001 à 100.000 habitants : 4 délégués,
- EPCI-FP de 100.001 à 200.000 habitants : 6 délégués,
- ECPI-FP > 200.000 habitants : 8 délégués,
- Cas particulier de la Communauté d'Agglomération Arlyère (+ de 50.000 habitants) pour la commune de La GIETTAZ (440 habitants) en Savoie : 1 délégué.

- Cette Commission consultative est paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres du SYANE que des EPCI-FP. Elle est composée de 88 délégués :
  - 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie (au titre de la commune de La Giétaz dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES),
  - 44 pour le SYANE, désignés parmi les 83 membres titulaires (+ 35 suppléants) de son Comité.

Après en avoir appelé aux candidatures et en avoir délibéré, le Comité syndical est invité :

- à désigner les 44 représentants pour siéger en qualité de titulaires au sein de la Commission consultative du SYANE et de l'ensemble des Etablissements publics de Coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de son territoire, comme suit :

NOM	Prénom
AMOUDRY	Jean-Paul
AEBISCHER	Christian
BACHELLARD	Christian
BAUD-GRASSET	Joël
BOISIER	Lucien
BOUCHET	Estelle
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
BUFFLIER	Daniel
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Paul
COUTIER	Patrice
DALL'AGLIO	Sandrine
DEAGE	Joseph
DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GENOUD	Marc
GILLET	Bruno

NOM	Prénom
GOURDIN	Margaret
GOURREAU	Georges
GYSELINCK	Fabrice
HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale
PAULY	Gilbert
PENHOUËT	Anthony
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
STEYER	Jean-Pierre
TARAGON	Sylvie
VUILLERMOZ	Patrick

**Adopté à l'unanimité.**

## **6. CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

### **Exposé du Président,**

Après renouvellement des instances délibératives du Syndicat, il est proposé de créer 10 Commissions, à même de couvrir l'ensemble des champs d'intervention et compétences du SYANE.

Le Président indique que leur composition est libre, l'animation et la participation de leurs membres constituant un gage essentiel de qualité du travail de réflexion et de proposition qu'elles mèneront.

Elles sont ouvertes à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants au Comité. Ces 10 commissions portent sur les domaines suivants :

## **1. Finances, statuts et évaluation des politiques publiques du SYANE :**

Gestion et équilibre des finances du Syndicat, perspectives financières et évolution des ressources (TCCFE, Facé, redevances, ...), évolution statutaire (compétences, relations avec les collectivités sous régie ou SEM d'électricité, ...),

## **2. Ressources humaines et administration générale :**

Ressources humaines, administration générale et modernisation du fonctionnement interne (dématérialisation, développement durable, qualité de vie au travail, ...), moyens généraux et patrimoine immobilier,

## **3. Services publics de l'énergie :**

Distribution de l'électricité et du gaz, IRVE (bornes de charge), fourniture d'énergie : contrôle et suivi, développement de schémas directeurs et de plans d'investissements, relations avec les gestionnaires de réseaux, relations extérieures : TEARA (Territoire d'Énergie Auvergne-Rhône-Alpes), FNCCR (Fédération nationale des Syndicats d'énergie), ...

## **4. Maîtrise d'ouvrage sur les Réseaux « énergie » :**

Réseaux électricité, éclairage public et enfouissements coordonnés télécoms : programmation, dotations Facé, organisation de la commande publique travaux, marchés de maîtrise d'œuvre, sécurité des chantiers, contrôle technique, suivis et bilans d'activité, ...

## **5. Réseaux numériques (fixe et mobile) :**

Réseau d'initiative publique THD (Très haut débit) fibre optique : suivi général et opérationnel des travaux de déploiement et de raccordements, suivi de la DSP Covage, plan départemental de couverture du mobile, SDTAN infrastructures, relations extérieures : AVICCA (Association des acteurs publics porteur de RIP), ...

## **6. Eclairage public et urbain :**

Evolution et mise en œuvre du plan d'actions EPURE (Eclairage public responsable), développement de l'exploitation-maintenance et de la gestion patrimoniale, schémas directeurs d'aménagement Lumière, smart lighting, armoires connectées, stratégie « lumière », biodiversité, pollution lumineuse...

## **7. Energies renouvelables :**

Stratégie de développement des EnR (hydroélectricité, photovoltaïque, solaire, géothermie, bois énergie, méthanisation, ...), études de faisabilité et réalisations de projets EnR, gestion et développement de la régie Syan'Chaleur et de la SEM Syan'EnR, ...

## **8. Maîtrise de l'énergie et transition énergétique :**

Services mutualisés : Conseil en Energie, soutiens techniques et financiers, accompagnement à la planification énergétique et écologique (PCAET, outil Symaginer), nouvelles mobilités, rénovation énergétique du patrimoine bâti, relations avec AURAE (Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement), AMORCE (Association) ...

## **9. Territoires intelligents et usages numériques :**

Smart city et smart territoires, objets connectés, prospective et développement de services numériques : école numérique, modélisation numérique du territoire (PCRS et RTGE), gestion et souveraineté des données publiques, data center, open data, ...),

## **10. Communication et relations extérieures :**

Elaboration et mise en œuvre du plan de communication du SYANE (communication institutionnelle, aux sites internet, à l'évènementiel, ...), représentation du Syndicat dans des organismes extérieurs.

Le rôle des Commissions est consultatif et permet d'étudier et de présenter toutes propositions et analyses dans chacun des domaines concernés. Elles sont placées sous la responsabilité du Vice-Président ayant reçu délégation dans le domaine concerné, étant précisé que le Président du SYANE reste Président de droit de toute Commission.

Les membres du Comité sont invités :

- à décider la création des commissions thématiques du SYANE,
- à désigner les membres de ces commissions.

**Le Comité désigne les membres des Commissions :**

- **Le Président du Syndicat, Jean-Paul AMOUDRY, membre de droit de toutes les Commissions.**
- **Les Vice-Présidents du Syndicat, membres de toutes les Commissions :**
  - Monsieur David RATSIMBA
  - Monsieur Marc GENOUD
  - Monsieur Patrice COUTIER
  - Monsieur Joseph DEAGE
  - Monsieur Joël BAUD-GRASSET
  - Madame Pascale PARIS
  - Monsieur Jean-Pierre STEYER
  - Monsieur Gilles FRANCOIS
  - Monsieur Eric PEUGNIEZ
  - Monsieur Christian AEBISCHER

**Commission 1 - Finances, statuts et évaluation des politiques publiques**

<b>RATSIMBA David (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
BONTEMPS Johann	PETIT Christian
JACQUES Jean-Michel	ROSSINELLI Michel
LEROY Paul	TARAGON Sylvie

**Commission 2 - Ressources humaines et administration générale**

<b>GENOUD Marc (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
BONTEMPS Johann	LEOTY Christian
BOUCHET Estelle	ROSSINELLI Michel
HACQUIN Pierre	

**Commission 3 - Services publics de l'énergie**

<b>COUTIER Patrice (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
BERTHOUD Nicolas	JACQUES Jean-Michel
CHASSAGNE Eric	MATHIAN Noël
DESCHAMPS Fernand	OBERLI Gérard
GOURREAU Georges	PAULY Gilbert

**Commission 4 - Maîtrise d'Ouvrage sur les réseaux « Energie »**

<b>DEAGE Joseph (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
BACHELLARD Christian	JACQUES Jean-Michel
BARBIER Alain	LEOTY Christian
BOUVARD Christian	MEYNET-CORDONNIER Max
CALONE Pierre	OBERLI Gérard
CONDEVAUX Jean-François	PERRET Alain
DESCHAMPS Fernand	PERRISSIN-FABERT Georges
FONTAINE Jean	TOURNIER Cyprien
GILBERT Joël	

**Commission 5 - Réseaux numériques (fixe et mobile)**

<b>BAUD-GRASSET Joël (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
ANTHOINE Alexis	GOURREAU Georges
ANTHOINE-MILHOMME Stéphane	GYSELINCK Fabrice
BERTHOUD Nicolas	JACQUES Jean-Michel
BLOUIN Antoine	JOURNE Jean-Pierre
BOUVARD Michel	LARCHER Patrick
BOUVARD Christian	LEOTY Christian
BUFFLIER Daniel	OBERLI Gérard
CHARBONNIER Claude	PAULY Gilbert
CHENEVAL Jean-Pierre	PINARD Jean-Philippe
DESCHAMPS Fernand	ROSSINELLI Michel
DUNAND Benoît	THOUVENIN Marc
GILBERT Joël	TRUFFET Jean-Marc
GILLET Bruno	VUILLERMOZ Patrick

**Commission 6 - Eclairage public et urbain**

<b>PARIS Pascale (Vice-Présidente responsable de la Commission)</b>	
ANTHOINE Alexis	LARCHER Patrick
BOUVARD Christian	NEVES Manuel
CALONE Pierre	PAULY Gilbert
CANICATTI Georges	PELLARIN Joseph
DESCHAMPS Fernand	PERRISSIN-FABERT Georges
FONTAINE Jean	PINARD Jean-Philippe
GAUDIN Jean-François	SAUVAGET Philippe
JACQUES Jean-Michel	TARAGON Sylvie
JOURNE Jean-Pierre	TOURNIER Cyprien

**Commission 7 - Energies renouvelables**

<b>STEYER Jean-Pierre (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
ANTHOINE Alexis	GYSELINCK Fabrice
BILLOT Caroline	HAVEL Julien
BOUCLIER Stéphane	JACQUES Jean-Michel
BURNET Jacques	LAFARIE Marion
CHASSAGNE Eric	LEBEAU-GUILLOT Nicolas
CHENEVAL Paul	LOMBARD Roland
DESCHAMPS Fernand	MEYNET-CORDONNIER Max
FONTAINE Jean	MODURIER Aurélien
GAUDIN Jean-François	SAUVAGET Philippe
GILLET Bruno	TOURNIER Cyprien
GONDA Frédéric	VILLARD Hervé
GOURDIN Margaret	VITTOZ Joël



### Commission 8 - Maîtrise de l'énergie, transition énergétique

<b>FRANCOIS Gilles (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
ARMAND-GRASSET Jehanne	HAVEL Julien
BARTHALAIS Bruno	JACQUES Jean-Michel
BILLOT Caroline	LEBEAU-GUILLOT Nicolas
BLOUIN Antoine	LEROY Paul
BOUCLIER Stéphane	LOMBARD Roland
CAVAREC Pierre-Emmanuel	MUGNIER Magali
DALL'AGLIO Sandrine	PAULY Gilbert
DESCHAMPS Fernand	PENHOÛT Anthony
GILBERT Joël	VILLARD Hervé
GILLET Bruno	VITTOZ Joël
GONDA Frédéric	VUILLERMOZ Patrick

### Commission 9 - Territoires intelligents et usages numériques

<b>PEUGNIEZ Eric (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
ANTHOINE Alexis	MARTIN-COCHER Thierry
CHENEVAL Paul	MODURIER Aurélien
DALL'AGLIO Sandrine	OBERLI Gérard
DUNAND Benoît	PENHOÛT Anthony
DUPERTHUY Denis	THOUVENIN Marc
JACQUES Jean-Michel	VUILLERMOZ Patrick
JOURNE Jean-Pierre	

### Commission 10 - Communication et Relations extérieures

<b>AEBISCHER Christian (Vice-Président responsable de la Commission)</b>	
BILLOT Caroline	GRARD Séverine
BOUVARD Christian	JACQUES Jean-Michel
GILLET Bruno	

Il est précisé que ces Commissions consultatives pourront être complétées, à tout moment en cours de mandat, par de nouveaux membres, délégués titulaires ou suppléants du Comité et ce, sans formalisme particulier.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. ROSSINELLI estime qu'il est difficile de se positionner en faveur d'une commission sans connaître la fréquence de réunions.**

**Le Président indique que les commissions se réunissent en fonction des dossiers qu'elles doivent traiter. En moyenne, elles se réunissent 6 fois par an.**

## **7. REGIE SYAN'CHALEUR DU SYANE - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38 du CGCT, en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Le service public en découlant, incluant une activité de vente de chaleur, est qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Ce SPIC peut être géré soit sous forme de régie soit en délégation de service public.

Le Comité Syndical réuni le 15 février 2018 a décidé de créer une régie à simple autonomie financière pour l'exploitation du SPIC en régie par le Syndicat. La création de ce type de régie permet, bien que l'organe de gestion soit distinct du Syndicat, de conserver le pouvoir décisionnel au sein du Comité syndical.

Cette régie est dénommée « Syan'Chaleur » et dispose d'un budget annexe spécifique.

A ce jour, Syan'Chaleur est engagé pour deux réseaux de chaleur alimenté à partir d'énergie renouvelable :

- Un réseau sur la commune de Saint-Jeoire, pour un montant de travaux d'environ 1,4 M€ HT, alimenté à plus de 85% par une chaudière bois énergie de 500kW. La mise en service de ce réseau est prévue en novembre 2020.
- Un réseau sur les communes d'Ambilly et Ville-la-Grand, pour un montant de travaux d'environ 7,0 M€ HT, alimenté à plus de 85% par des chaudières bois énergie d'une puissance totale de 2 250kW. La mise en service de ce réseau est prévue pour la saison de chauffe 2022-2023.

D'autres projets de collectivités bénéficiant d'un accompagnement du SYANE, pourraient à court terme être portés par Syan'Chaleur.

Le fonctionnement de la régie Syan'Chaleur fait appel à un Conseil d'Exploitation, émanation du Comité syndical, dont le rôle est de préparer et donner des avis sur des décisions à intervenir au Comité syndical.

Dans sa délibération du 15 février 2018, le Comité Syndical a décidé de sa composition, avec :

- 3 élus du Comité, dont le Président du SYANE, membre de droit,
- 2 agents du SYANE.

La direction de la régie est assurée par Monsieur Jean-Pierre SCOTTON, Directeur Général du SYANE.

Le Conseil d'Exploitation, lors de sa première séance, désignera en son sein son Président.

Les membres du Comité sont invités :

#### 1. à désigner les 5 membres pour siéger au sein du Conseil d'Exploitation :

- M. Jean-Paul AMOUDRY, Président du SYANE,
- M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président du SYANE,
- M. Jean-Pierre STEYER, Vice-Président du SYANE,
- M. Joel LOUVEAU, agent du SYANE, directeur général adjoint du SYANE en qualité de Titulaire et Mme Elisabeth ASSIER, directrice financière, en qualité de suppléante,
- M. Fabien CHALLEAT, agent du SYANE responsable du service Energies Renouvelables en qualité de Titulaire et M. Raphaël VIVIAN, directeur général adjoint - directeur des services techniques, en qualité de suppléant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYANE AUPRES DES DIFFERENTES INSTANCES**

### **Exposé du Président,**

La société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie pour soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital de 1 M€ et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPERREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services Seyssel) , à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du syndicat intercommunal d'Electricité de la vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La SEM SYAN'EnR porte actuellement le développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts. La première installation de production d'énergie renouvelable développée par la SEM Syan'EnR doit être mise en service en octobre 2020 (installation photovoltaïque installée en toiture de l'école de la commune de Margencel, d'une puissance de 70kWc).

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de dix membres dont 7 membres issus du SYANE.

De plus, le pacte d'actionnaires a instauré un Comité d'engagement afin d'assurer le suivi et de veiller à l'exécution de la politique définie par le Conseil d'administration, et d'éclairer les décisions à prendre par un avis technique, juridique et financier.

Le Comité d'engagement est composé de 7 membres titulaires et leurs suppléants : 4 pour le SYANE, 1 pour SIPEnR, 1 pour RETPROD, 1 pour ESSPROD.

Il est précisé que les membres du Comité d'engagement représentant le SYANE peuvent être des élus ou des agents du Syndicat.

Enfin, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, la SEM SYAN'EnR est soumise à certaines dispositions relatives à la passation de marchés publics. Ainsi, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient pour attribuer les marchés dépassant les seuils définis par voie réglementaire. La CAO est composée de trois membres, comme suit :

- le Président de la SEM Syan'EnR ou son représentant,  
et deux membres titulaires :
  - un administrateur, nommé par le Conseil d'Administration de la SEM,
  - un élu du SYANE, désigné par le Comité Syndical du SYANE.

Pour chaque membre titulaire, il est désigné un membre suppléant.

Il y a donc lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM, et représentant le SYANE.

Les membres du Comité et sur la base des éléments ci-avant présentés, sont invités à :

1. désigner :
  - Les sept représentants permanents du SYANE au conseil d'administration de la SEM Syan'EnR :  
Monsieur Jean-Paul AMOUDRY  
Monsieur Jean-Pierre STEYER  
Monsieur Jean FONTAINE  
Monsieur Joseph DEAGE  
Monsieur Jacques BURNET  
Monsieur Christian AEBISCHER  
Madame Magali MUGNIER

- Les quatre titulaires et suppléants du SYANE au Comité d'engagement de la SEM Syan'EnR :

Titulaire : Monsieur Fernand DESCHAMPS / Suppléant : Monsieur Jean-Michel JACQUES

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre SCOTTON

Titulaire : Madame Elisabeth ASSIER

Titulaire : Monsieur Fabien CHALLEAT

Suppléante : Madame Corinne DARDE

Suppléant : Monsieur Raphaël VIVIAN

Suppléant : Monsieur Sylvère JANIN

- Un membre titulaire et un membre suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la SEM Syan'EnR, et représentant le SYANE :

Titulaire : Monsieur Jean-Pierre STEYER / Suppléant : Monsieur Christian AEBISCHER.

2. proposer :

- Le représentant du conseil d'administration au poste de Président de la SEM Syan'EnR :

Monsieur Jean-Pierre STEYER est proposé à ce poste / Le poste de Présidence sera validé lors du prochain Conseil d'Administration de Syan'EnR.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYANE AU SEIN DES ASSEMBLEES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE TERACTEM**

### **Exposé du Président,**

TERACTEM est une société d'économie mixte, opérateur de grandes opérations d'aménagement de la Haute-Savoie, qui se spécialise dans la réalisation de territoires intelligents en partenariat avec les collectivités. Ses actionnaires sont le Conseil départemental, les agglomérations, un grand nombre de communautés de communes et de communes de Haute-Savoie.

M. le Président indique que le SYANE est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 10.500.021 € (dont environ 2,4 % au titre du SYANE), mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur.

De ce fait, le Syndicat a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L.1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite au renouvellement du Comité, il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Le Comité, après en avoir délibéré,

Vu le CGCT, notamment son article L.1524-5 alinéa 3

Vu le Code du commerce

Désigne

M. David RATSIMBA, Vice-Président, pour assurer la représentation du SYANE au sein de l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Autorise son représentant à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

**Adopté à l'unanimité.**

## **10. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYANE AUPRES D'AURA-EE, AUVERGNE-RHONE-ALPES ENERGIE-ENVIRONNEMENT**

### **Exposé du Président,**

L'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement, AURA-EE, créée en 1978, a pour objet de soutenir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus largement les acteurs des politiques régionales, dans le déploiement des politiques en matière d'énergie, de climat, d'environnement et de développement durable. Elle assume notamment des missions d'intérêt général et contribue :

- au renforcement des actions des collectivités territoriales et de leurs organismes dans ces domaines, dans une logique de centre de ressources et d'échanges,
- à encourager, coordonner et développer des projets, programmes ou actions avec tout acteur contribuant au développement durable des territoires,
- à soutenir les acteurs publics dans la conduite des travaux d'observation nécessaires à la conduite des politiques publiques en région.

Elle peut intervenir comme :

- Centre de ressources et d'échanges :
  - Actions de veille collective (technologique, organisationnelle, orientations européennes...) ;
  - Formation, sensibilisation, information, services en ligne, documentations, en direction des acteurs
  - Animation de réseaux régionaux d'acteurs et présence dans les réseaux nationaux et européens ;
  - Animation d'observatoires régionaux, comme par exemple en matière de climat, d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre ;
  - Projets avec le monde de la recherche, de l'innovation, des acteurs économiques, et transfert de connaissance.
- Accompagnateur de maîtres d'ouvrage publics ou privés et de programmes ou d'actions collectives sur un territoire :
  - Accompagnement de maîtres d'ouvrage au montage et au suivi d'opérations;
  - Suivi d'opérations de démonstration ou expérimentales dans les services ou secteurs en émergence ;
  - Participation à la mise en œuvre de politiques régionales, nationales ou européennes dans leur déclinaison territoriale ;
  - Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes locaux et novateurs ;
  - Evaluation de projets, de programmes et de politiques.

L'Agence régionale comprend exclusivement des membres actifs organisés en cinq collèges : Collectivités Territoriales leurs groupements et organismes associés, Entreprises publiques ou privées intervenant dans le domaine de l'Energie ou de l'Environnement, Organismes consulaires, sociétés d'économie mixte, autres organismes publics, syndicats et Associations professionnelles, Associations Loi 1901, œuvrant dans le domaine de l'Energie ou de l'Environnement, Personnalités qualifiées.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3.500€, pour l'année 2020.

Le SYANE est adhérent depuis 2003 à cette association.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Joël BAUD-GRASSET, Vice-Président, en tant que représentant du SYANE au sein des instances d'Auvergne-Rhône-Alpes Energie-Environnement.

**Adopté à l'unanimité.**

## **11. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYANE AUPRES DE L'ASSOCIATION AMORCE**

### **Exposé du Président,**

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales, des associations et des entreprises. Elle regroupe plusieurs centaines d'adhérents : des communes, Intercommunalités, Syndicats mixtes, Régies, SEM, Départements, Régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

Le SYANE est adhérent d'AMORCE depuis 2017, de par sa compétence « Réseaux de Chaleur » et les opérations menées par la régie Syan'Chaleur.

Cette adhésion permet au SYANE de bénéficier d'un service de renseignement et d'accompagnement sur les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables, d'accéder à des réunions d'échanges et groupes de travail entre collectivités, d'obtenir un suivi législatif, réglementaire et technique sur ces sujets.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à environ 2 050 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Joseph DEAGE, Vice-Président, en tant que représentant du SYANE auprès d'AMORCE.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **12. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYANE AUPRES DE L'ASSOCIATION TENERDIS**

### **Exposé du Président,**

Tenerdis, pôle de compétitivité régional de la transition énergétique, est une association loi 1901 rassemblant l'ensemble des acteurs de la transition énergétique (entreprises, centres de compétence, collectivités territoriales, associations) en région Auvergne Rhône-Alpes.

La feuille de route du pôle, définie en concertation avec l'Etat, cible comme domaines d'actions prioritaires la production d'énergie renouvelable et ses modalités d'insertion dans le mix énergétique, la mobilité décarbonnée et l'efficacité énergétique.

Ces domaines d'action s'inscrivent tous dans le champ des compétences du Syane, qui est adhérent à Tenerdis depuis 2019.

L'adhésion permet au Syndicat de participer aux comités de programme animés par le pôle, d'accéder aux opérations de networking proposées entre les adhérents, et de bénéficier d'un accompagnement dans le cadre de projets européens, notamment sur les volets de production d'énergie renouvelable et de mobilité décarbonnée.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à environ 1 850 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président, en tant que représentant du SYANE auprès de Tenerdis.

### **Adopté à l'unanimité.**

### **13. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYANE AUPRES D'ATMO AUVERGNE-RHONE-ALPES**

#### **Exposé du Président,**

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire. L'association agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement.

La feuille de route d'Atmo, définie en concertation avec l'Etat, porte notamment sur l'accompagnement des décideurs dans l'élaboration et le suivi des plans d'actions à moyen et long terme sur l'air et les thématiques associées (énergie, climat, nuisances urbaines) comme en situations d'urgence (épisodes de pollution, incidents ou accidents industriels).

Ces domaines d'actions sont en lien direct avec le champ d'intervention du SYANE, qui accompagne les EPCI-FP à la planification énergétique et développe une plateforme web dédiée à l'énergie et aux réseaux (Symaginer).

Le SYANE est adhérent à Atmo Auvergne-Rhône-Alpes depuis fin 2019.

Cette adhésion permet au Syndicat de mutualiser des données liées à la qualité de l'air à destination notamment des EPCI-FP, via la plateforme web Symaginer. Par ailleurs, l'adhésion à Atmo permet de renforcer des partenariats d'actions.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 7.834 €, pour l'année 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Christian AEBISCHER, Vice-Président, en tant que représentant du SYANE auprès de Atmo Auvergne-Rhône-Alpes .

**Adopté à l'unanimité.**

### **14. DESIGNATION DU REPRESENTANT DU SYANE AUPRES DE L'ASSOCIATION CIBE**

#### **Exposé du Président,**

Le Comité Interprofessionnel du Bois-Energie (CIBE) est une association interprofessionnelle qui réunit les acteurs du bois-énergie et fait la promotion du chauffage collectif et industriel au bois.

Le SYANE est adhérent du CIBE depuis 2020, de par sa compétence Réseaux de Chaleur et les opérations menées par la régie Syan'Chaleur.

Ce réseau regroupant de nombreux acteurs de la filière Bois-Energie permet notamment :

- d'échanger sur des problématiques techniques pointues et y répondre collectivement à l'aide des retours d'expériences (veille technique, réglementaire...),
- de disposer de bases documentaires spécialisées et actualisées,
- d'accéder à des formations spécialisées.

Il est précisé que le montant de la cotisation annuelle s'élève à environ 1 030 €.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la désignation de M. Gilles FRANCOIS, Vice-Président, en tant que représentant du SYANE auprès du CIBE.

**Adopté à l'unanimité.**

## **15. REFORME DES STATUTS DU SYANE - PRECISIONS APPORTEES AUX STATUTS APPROUVES LE 19 DECEMBRE 2019**

### **Exposé du Président,**

Créé en 1950, le SYANE a révisé ses statuts à huit reprises (1985, 2003, 2007, 2009, 2013, 2015, 2017, 2019) en lien avec le développement de ses activités dans l'exercice de ses compétences, pour répondre à l'évolution législative ou encore à celle de son périmètre.

La dernière révision des statuts du Syndicat, approuvée par délibération du Comité syndical le 19 décembre 2019, lui a notamment permis de faire évoluer les modalités de composition du Comité et du Bureau syndical, et les modalités d'élection de ses membres.

En outre, compte tenu de mises à jour législatives et réglementaires, et pour répondre aux attentes des adhérents du SYANE et à l'évolution de certaines missions, des précisions et compléments à certaines compétences optionnelles du Syndicat (Eclairage public et IRVE) ont été apportés.

La Préfecture a émis des remarques sur les statuts tels que validés par le Comité syndical le 19 décembre 2019, et demandé au SYANE d'apporter quelques précisions.

Il est donc proposé d'actualiser les statuts du SYANE, afin de :

- préciser les modalités de fonctionnement du comité syndical, compte tenu de l'article 31 de la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 qui a modifié depuis le renouvellement général (initialement prévu en mars 2020) les dispositions de l'article L5721-2 du CGCT pour prévoir la possibilité pour les EPCI de ne plus se limiter aux membres de leur organe délibérant pour désigner des membres représentants au sein des instances du Syndicat,
- mettre à jour de la liste des EPCI-FP membres du SYANE en annexe 2, compte tenu de l'adhésion de la Communauté de Communes du Genevois et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, intervenues depuis le 19 décembre 2019,
- compléter l'article relatif aux modalités de transferts de la compétence « éclairage public » pour les EPCI-FP, en mentionnant le cas d'un transfert de compétence par un EPCI-FP ayant reçu lui-même transfert de la compétence « éclairage public » à titre facultatif par ses communes membres,
- mettre à jour la rédaction de l'article 5.1.3 qui vise des dispositions de loi désormais abrogées (relatives aux Certificats d'énergie, CEE),
- mettre à jour la rédaction de l'article 3.2.4 relatif à la compétence « Création, entretien et exploitation des d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » pour tenir compte de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- élargir le périmètre des services mutualisés proposés par le SYANE, dans le domaine du numérique (cartographie numérique PCRS, téléphonie mobile, services aux collectivités dans le domaine informatique et numérique).

Les membres du Comité sont invités à :

1. approuver la modification des statuts du Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, tels qu'annexés à la présente délibération ;
2. autoriser le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

## **16. ACQUISITION DE L'IMMEUBLE « LE CARAT » - APPROBATION DE VARIANTES**

### **Exposé du Président,**

Par délibération du 20 février 2020, le Comité syndical a décidé l'acquisition de surfaces de bureaux supplémentaires dans un bâtiment à construire qui complète et conclut un programme de construction d'immeubles à vocation tertiaire, situé à proximité immédiate du siège du SYANE.



Cette acquisition a été justifiée par l'évolution des activités du Syndicat dans les domaines en croissance des énergies et du numérique, et par voie de conséquence, la croissance de ses effectifs.

Avec l'immeuble dénommé « Le Carat », une opportunité exceptionnelle se présente pour préserver les capacités d'extension du Syndicat à moyen terme et garantir de disposer de conditions de travail répondant à ses besoins et ambitions.

Dans son ensemble, l'immeuble « Le Carat » développe une surface totale de plancher d'environ 1.232 m<sup>2</sup> sur un niveau de parkings en sous-sol, ainsi que des places de stationnement en surface.

L'acquisition envisagée par le SYANE porte sur trois des quatre niveaux (dont le rez-de-chaussée), sur la totalité des parkings en sous-sol et 5 places en aérien. Une place de stationnement adapté aux personnes à mobilité réduite sera incluse dans les parties communes. Le SYANE sollicite par ailleurs la conclusion d'un pacte de préférence pour l'acquisition future du dernier niveau, avec le promoteur qui désire conserver celui-ci pour ses propres besoins, pour une durée imprécise à ce stade.

Le Comité est informé que la vente s'opère sous forme de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) pour une surface de bureaux de 933 m<sup>2</sup>, 51 m<sup>2</sup> de terrasses et 54 places de stationnement.

Le prix d'acquisition, conforme à l'estimation établie par le Pôle d'évaluation domaniale, a été fixé à 3.037.691 € HT et approuvé par le Comité dans sa séance précédemment citée.

Dans le cadre de la définition des spécifications techniques du projet, SCCV Premium Poisy, promoteur, a souhaité intégrer au bâtiment des modulations de nature à améliorer ses performances du point de vue énergétiques.

Il s'agit :

- Du renforcement de l'isolation thermique (façades et terrasses),
- De protections solaires des châssis vitrés par l'installation de stores extérieurs,
- S'agissant du chauffage et du rafraîchissement d'air, de la mise en œuvre de 8 sondes géothermiques dans l'emprise du parking en sous-sol.

En outre, le promoteur intègre deux variantes spécifiques proposées par le SYANE portant sur :

- Le renforcement de l'isolation au sous-sol,
- Le pré-équipement pour l'installation future de bornes de recharges pour véhicules électriques.

Après analyse de ces adaptations, le coût de celle-ci s'établit à 320.000 € HT pour les variantes optionnelles et 15.503 € pour les variantes spécifiques.

Les membres du Comité sont informés :

- que ce surcoût ne remet pas en question le montant de l'emprunt souscrit pour la totalité du montant initial, ce surcoût devant être financé sur les fonds propres du Syndicat. A cet égard, il est précisé qu'en matière de VEFA, les décaissements s'effectuent progressivement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- qu'une inscription de crédits supplémentaires sera opérée lors de la Décision modificative du 15 octobre 2020,
- que les niveaux non occupés par les services du SYANE dans l'immeuble « Le Carat » pourront être mis en location pour un revenu annuel par niveau aujourd'hui estimé entre 58 et 85.000 € selon leurs caractéristiques.

Enfin, le promoteur estime le délai de livraison à 16 mois après la signature de l'acte de VEFA.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver les variantes proposées par le promoteur de l'immeuble « Le Carat », dans le cadre de son acquisition en VEFA, pour un montant total de 335 503 € HT.
2. à approuver les modalités de financement décrites ci-dessus,

3. à donner délégation au Président pour poursuivre les démarches nécessaires jusqu'à la conclusion de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) sous la forme d'une convention synallagmatique de vente en état futur d'achèvement et ce, conformément aux éléments détaillés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

### **17. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Le Comité a adopté le 20 février 2020 le Budget Primitif du Budget Principal du Syndicat.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°1 du Budget Principal qui se présente comme suit :

#### ➤ **Section de fonctionnement**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
012 – Charges de personnel	200.000,00	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.000,00
014 – Atténuations de produits	500.000,00	75 – Autres produits de gestion courante	507.425,00
023 - Virement à la section d'investissement	285.336,88	77 – Produits exceptionnels	531.911,88
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	64.000,00		
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>1.049.336,88</b>	<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>1.049.336,88</b>

#### ➤ **Section d'investissement**

La section d'investissement est réajustée en dépenses et recettes de la façon suivante :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
041 – Opérations patrimoniales à l'intérieur de la section	10.000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	285.336,88
23 – Immobilisations en cours	339.336,88	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	64.000,00
4581202021 – Opération sous mandat	25.000,00	458120021 – Opération sous mandat	25.000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>374.336,88</b>	<b>Total Recettes investissement</b>	<b>374.336,88</b>

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative N°1 du Budget Principal 2020 proposée.

### **18. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE RESEAUX DE CHALEUR.**

Le Comité a adopté le 20 février 2020 le Budget Primitif du Budget Annexe Réseaux de chaleur du Syndicat. Une décision modificative n°1 a été adoptée le 5 juin 2020.

La nécessité d'ajuster différents chapitres budgétaires amène à proposer une décision modificative N°2 du Budget Annexe Réseaux de chaleur qui se présente comme suit :

➤ Section de fonctionnement

La section de fonctionnement est réajustée en dépenses de la façon suivante :

<b>DEPENSES</b>	
011 – Charges à caractère général	8.000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	-8.000,00
65 – Autres charges de gestion courante	100,00
66 – Charges financières	-100,00
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la décision modificative N°2 du Budget Annexe Réseaux de chaleur 2020 proposée.

**19. FINANCES – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE SAVOIE POUR L'ANNEE 2020**

**Exposé du Président,**

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie attribue chaque année une dotation destinée à financer le programme de travaux d'électrification et d'éclairage public réalisé sur le territoire du département de la Haute-Savoie.

Pour l'année 2020 cette subvention s'élève à 2.500.000 €.

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de partenariat entre le SYANE et le Conseil Départemental.

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

**Adopté à l'unanimité.**

**20. RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021-2023 AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Exposé du Président,**

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Conseil départemental de la Haute-Savoie (COSDEP74) est une association loi 1901 créée en 1998 afin de contribuer au développement « d'actions sociales » à l'attention des salariés du Département et d'organismes ayant passé convention avec lui, dont le SYANE.

L'article 2 de ses statuts précise : « *le Comité es Œuvres Sociales a pour objet de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'action sociale en faveur des adhérents et de leurs ayants droit. Ces activités ont pour but notamment de renforcer les liens entre les personnels* ».

Depuis de nombreuses années, des conventions sont passées entre le SYANE et le COSDEP74 afin de définir les modalités de partenariat et, en particulier, les modalités de soutien du Syndicat et les engagements de l'association.

Il est donc proposé de passer une nouvelle convention qui définit les modalités de partenariat et de soutien financier pour la période 2021-2023.

Les membres du Comité sont invités :

- à autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de la Haute-Savoie.

**67 voix Pour**  
**2 Abstentions - M. LAFARIE – P. LARCHER**  
**1 voix Contre – M. ROSSINELLI**

**Adopté.**

**M. ROSSINELLI s'interroge sur l'engagement financier supporté par le Syndicat qu'impliquerait la participation de ses agents dans les instances de gestion de cette association, tel que le prévoit la convention soumise au vote. Il sollicite un report du vote pour permettre de clarifier l'impact de la délibération.**

**Le Président le rassure, précisant que le COS est géré par des agents du Département. Il mentionne le rôle essentiel de cette association en tant que promoteur d'activités et de prestations culturelles, sociales notamment, à destination des agents du Département, du SDIS et du SYANE.**

**Mme DALL'AGLIO souligne l'intérêt pour le SYANE de s'appuyer sur une structure solide, au service de 3000 agents du Conseil départemental, du SDIS et du SYANE.**

## **21. MAITRISE DE L'ENERGIE – RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS – APPEL A PROJETS 2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, le SYANE a lancé, en début d'année 2020, un appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ceci pour la 8<sup>ème</sup> année consécutive.

Cet appel à projets a été doté d'une enveloppe budgétaire de 700.000 € à l'occasion du vote du budget primitif du Budget Principal 2020.

Un classement des candidatures a été établi par le Jury du SYANE, réuni le 13 octobre 2020, conformément aux critères fixés dans le règlement de l'Appel à projets.

23 candidatures ont été réceptionnées dans le cadre de l'appel à projets 2020. 16 candidatures, conformes au règlement de l'appel à projet, ont été jugées éligibles et ont été analysées.

Etant donné la qualité et le nombre de candidatures, le Jury propose, tout en restant conforme au règlement :

- de plafonner le montant maximum de subvention à 80.000 € par projet,
- de prendre en considération la proposition d'ajustement de l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget 2020 par une décision modificative au budget, avec l'inscription d'un crédit complémentaire de 126 274 €, proposition soumise à délibération du Comité syndical le 15 octobre 2020.

Ainsi, le Jury a retenu le classement de 13 dossiers pour l'Appel à projets 2020 concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant total de subvention de 826.274 €.

Les projets retenus par le Jury, ainsi que le taux et le montant des subventions proposées, sont les suivants :

	<b>COLLECTIVITE - Opération</b>	<b>Montant de l'investissement éligible</b>	<b>Taux /Plafond (80.000€)</b>	<b>Subvention total éligible</b>
1	LE SAPPEY - MAIRIE ET SALLE DES FETES	403 480 €	plafond	80.000 €
2	CCPEVA - SIEGE CCPEVA	267 610 €	plafond	80.000 €
3	SAINT-GINGOLPH - ESPACE CULTUREL DES QUAIS	1 161 443 €	plafond	80.000 €
4	ANNECY - GROUPE SCOLAIRE COFTA	2 355 232 €	plafond	80.000 €
5	DROISY - BATIMENT COMMUNAL	38 670 €	30%	11.601 €
6	MORILLON - LE CRET	103 772 €	30%	31.132 €
7	NEYDENS - SALLE POLYVALENTE	233 950 €	30%	70.185 €

8	VALLORCINE - MAIRIE	318 250 €	plafond	80.000 €
9	DINGY-SAINT-CLAIR - MAIRIE	87 800 €	30%	26.340 €
10	LUGRIN - GROUPE SCOLAIRE / MAIRIE	622 800 €	plafond	80.000 €
11	VILLARD - MAIRIE / ECOLE / SALLE POLYVALENTE	182 252 €	30%	54.676 €
12	PASSY - LOGEMENTS COMMUNAUX DE L'ABBAYE	306 939 €	plafond	80.000 €
13	VOUGY - SALLE POLYVALENTE	241 135 €	30%	72.341 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6.323.333 €</b>		<b>826.274 €</b>

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver une modification du budget consacré à cet appel à projets, par une augmentation de crédits de 126.274 €,
2. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2020 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
3. à approuver la proposition de classement des lauréats retenus par le Jury réuni le 13 octobre 2020 et listés ci-dessus,
4. à autoriser le Président à prendre les arrêtés attributifs de subventions et les notifier aux collectivités concernées.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22. CANDIDATURE DU SYANE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SEQUOIA DU PROGRAMME ACTEE POUR LA RENOVATION DU BATI PUBLIC**

**Exposé du Président,**

La FNCCR, en tant que pilote, et EDF, en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des Certificats d'Economies d'Energie, coordonnent le programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique). Ce programme est financé à hauteur de 100 millions d'euros pour viser 20 TWh cumac d'ici 2023.

Ce programme visant les collectivités a pour premier objectif d'améliorer la rénovation énergétique des bâtiments publics afin de réduire les passoires thermiques, et de substituer le fioul par des systèmes énergétiques efficaces et bas carbone. En outre, il ambitionne d'améliorer le confort, la santé et l'environnement social par l'aménagement, la maîtrise des usages et la rénovation du patrimoine public bâti.

Le programme ACTEE comprend le lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou de sous-programmes spécifiques ainsi qu'une hotline (soutien technique, économique et juridique). Un premier AMI, SEQUOIA (Soutien aux Elus locaux, Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux), a été ouvert à la candidature le 30 juin 2020.

Cet AMI permet d'apporter des financements aux coûts organisationnels, liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, sur les postes suivants :

1. Ressources humaines pour assurer l'accompagnement, la recherche de financement, la mise en place de groupement d'achats... Ces ressources humaines peuvent être externalisées ou internalisées.
2. Outils de mesure et de suivi de consommation énergétique (compteurs d'énergie, caméra thermique, mise en place ou paramétrage des outils)
3. Etudes techniques (audits énergétique...), juridiques, financières (montage de plans de financement...)
4. Aide au financement de la Maîtrise d'Œuvre (nouveau du programme ACTEE 2). Pourra également être compris dans ce poste, en alternative à la maîtrise d'œuvre classique, la mission d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cas de lancement de Contrats de Performance Énergétique (CPE).

Les règles de participation financière sont les suivantes :

Etudes techniques	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement.
Ressources humaines	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement.
Outils de suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement.
Maîtrise d'œuvre	Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement. OU Aide de 30 000 € par membre du groupement pour les communes de moins de 3 500 habitants. L'utilisation de cette aide doit porter sur plusieurs bâtiments, de manière à favoriser le passage à l'action.
Plafond total d'aide par membre du groupement	250 000 € HT, plafonné à 1 000 000 € HT pour l'ensemble du dossier.

L'objectif de l'AMI SEQUOIA est de couvrir, pendant 2 ans (2021-2022), ces quatre axes dans le cadre d'une approche territoriale globale, et de générer des collaborations entre les acteurs du territoire (interdépartemental et/ou infra) en incitant les candidatures en groupement (mutualisation permettant la massification des actions).

Le projet de candidature du SYANE, en groupement avec des intercommunalités de Haute-Savoie, Savoie et du SDES est présenté aux membres du Comité.

Les membres constitutifs du groupement sont :

- le SDES, en qualité de porteur de la candidature groupée
- le SYANE,
- la Communauté d'agglomération du Grand Annecy,
- la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- la Communauté d'agglomération du Grand Chambéry,
- la Communauté d'agglomération du Grand Lac.

Ce groupement représente 122 communes, soit une population de 464 806 habitants.

Les actions et les financements proposés par le SYANE (et au bénéfice des communes et intercommunalités de Haute-Savoie partenaires, à savoir le Grand Annecy et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance ) dans le cadre de cette candidature pour les années 2021 et 2022, sont les suivantes :

	<b>Actions ACTEE</b>	<b>Coût total de l'action</b>	<b>Coût estimatif de l'action aidée par ACTEE</b>	<b>Reste à charge SYANE</b> <i>(répartition à définir entre les partenaires)</i>
<b>Ressources Humaines</b>	20 collectivités suivies par 2 économes de flux	<b>180.000€</b>	90.000€	90.000€
<b>Etudes Techniques</b>	audits énergétiques sur une 100aine de bâtiments	<b>180.000€</b>	90.000 €	90.000€
<b>Outils de suivi des consommations</b>	1 outil de suivi des consommations d'énergie et de monitoring	<b>80.000€</b>	40.000 €	40.000€
<b>Maitrise d'Œuvre</b>	Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un contrat de performance énergétique	<b>80.000€</b>	30.000€	50.000€
<b>TOTAL estimatif sur les 2 années</b>		<b>520.000€</b>	250.000€	270.000€

La date limite de dépôt des candidatures à cet AMI auprès de la FNCCR est fixée au 10 novembre 2020.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la candidature du SYANE à l'AMI SEQUOIA dans le cadre du Programme ACTEE2, pour un montant d'aide maximal pour le SYANE à hauteur de 250.000 € (et une estimation du montant des actions SYANE à hauteur de 270.000€),
2. à autoriser le Président à déposer le dossier de candidature et signer les documents correspondants.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23. EXPLOITATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE – AVENANT N°8 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre du premier alinéa du I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, le SYANE a conclu avec la société Covage Haute-Savoie, en tant que délégataire, une convention de délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental très haut débit en fibre optique.

L'article 3.6.6.3 de la convention de délégation de service public prévoit les conditions dans lesquelles les services et la grille tarifaire peuvent être révisés, avec l'accord du Syndicat, afin d'assurer l'adaptabilité du service public délégué aux besoins de ses usagers.

Au vu des récentes recommandations de l'ARCEP sur les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, le délégataire a proposé des adaptations des offres FttH, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Le droit d'usage à long terme conféré dans le cadre de l'offre de co-investissement FttH est renouvelé par période successive de 5 ans à l'issue de la durée initiale de 20 ans, pour une durée totale maximale de 40 ans ;
- ✓ La grille tarifaire FttH est révisée à la hausse pour tenir compte de ces nouvelles modalités ;
- ✓ Les conditions particulières des offres FttH sont également adaptées, en particulier pour préciser les modalités de raccordement des sites mobiles dans le cadre de l'offre de co-investissement.

Ces nouvelles offres FttH seront soumises à l'ARCEP, préalablement à leur application, conformément à l'article L.1425-1-VI du Code général des collectivités territoriales. Dans l'intervalle, l'ancienne grille continuera de s'appliquer.

A la suite de la consultation de l'ARCEP, le Syndicat et le délégataire se rapprocheront pour convenir des dispositions à intégrer dans la convention afin de prendre en compte les effets de l'évolution tarifaire des offres FttH tout en maintenant l'équilibre économique de la délégation de service public, tel qu'issu de l'avenant n°5.

En outre, afin de financer les investissements devant être réalisés par le délégataire au titre de la convention de délégation de service public, celui-ci prévoit la mise en place d'un financement bancaire, qui, comme il est classique, sera garanti par un nantissement des actions composant le capital social de la société délégataire.

Il convient en conséquence de compléter l'article 1.5.1 de la convention, qui soumet à l'accord du SYANE toute modification de la détention de la majorité du capital social et du contrôle du délégataire, afin que, dans l'hypothèse de l'exercice par l'établissement financier du nantissement, la modification de l'actionnariat du délégataire, qui en résulterait, puisse être autorisée dès lors que le délégataire conserve les garanties techniques et financières couvrant la construction et l'exploitation du réseau, telles qu'elles sont actuellement consenties dans le cadre de la convention de délégation de service public.

Il est donc proposé de formaliser ces éléments dans un avenant N°8 à la convention de délégation de service public.

Compte tenu de l'impact potentiel de ces évolutions sur les recettes de la délégation de service public, la commission d'ouverture des plis a été saisie pour émettre un avis sur le projet d'avenant en application de l'article L.1411-6 du code général des collectivités territoriales.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le projet d'avenant n°8 à la convention de délégation de service public portant sur le réseau d'initiative publique départemental très haut débit,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **24. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

**Retiré de l'ordre du jour.**

## **25. RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL DU SYNDICAT – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

**Exposé du Président,**

### **➤ Suppression et création de postes suite à recrutement**

Compte tenu des recrutements en cours de finalisation, il est proposé de :

- supprimer un poste de rédacteur Principal 2<sup>e</sup> classe et de créer un poste de rédacteur,
- supprimer un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste technicien principal 1<sup>ère</sup> classe

### **➤ Modification du tableau des emplois et des effectifs :**

Compte tenu des modifications ci-dessus indiquées, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :



TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15/10/2020	ANCIEN EFFECTIF			Modification au 15/10/2020	NOUVEL EFFECTIF		
	Postes permanents Budgétisés	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES		Postes permanents Budgétisés	Postes non permanents	TOTAL DES POSTES
EMPLOI FONCTIONNEL	3		3		3		3
DIRECTION GENERALE	3		3		3		3
Directeur Général 40-80 000h	1		1		1		1
Directeur Général Adjoint 40-150 000h	2		2		2		2
FILIERE ADMINISTRATIVE	24	4	28	0	24	4	28
A	3	1	4		3	1	4
Attaché principal	1		1		1		1
Attaché	2	1	3		2	1	3
B	9		9	0	9	0	9
Rédacteur ppal 1°cl	1		1		1		1
Rédacteur ppal 2°cl	3		3	-1	2		2
Rédacteur	5		5	1	6		6
C	12	3	15	0	12	3	15
Adjoint administratif ppal 1°cl	5		5		5		5
Adjoint administratif ppal 2°cl	3		3		3		3
Adjoint administratif	4	3	7		4	3	7
FILIERE TECHNIQUE	50	12	62	0	50	12	62
A	19	6	25	0	19	6	25
Ingénieur principal	8		8		8		8
Ingénieur	11	6	17		11	6	17
B	31	6	37	0	31	6	37
Technicien ppal 1°cl	4		4	1	5		5
Technicien ppal 2°cl	27	6	33	-1	26	6	32
Total général	77	16	93	0	77	16	93

Les crédits sont prévus au budget.

Les membres du Comité sont invités à :

- approuver la suppression un poste de rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste de rédacteur,
- approuver la suppression d'un poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- approuver la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle

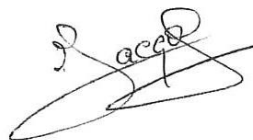
**Adopté à l'unanimité.**

## 26. QUESTIONS DIVERSES

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h45.

Le Secrétaire de séance



J.M JACQUES.

Le Président,




J.P. AMOUDRY.